



ARRETE COMMUNAL

ANNEE 2025 N° 10H/007/MPN/SE/SAC/SP-C

PORTANT REVOCATION DE MADAME ESSOU OBOUBE MAHOUEA ISABELLE DAHITO DES FONCTIONS DE SECRETAIRE EXECUTIVE DE LA MAIRIE DE PORTO-NOVO

Le Maire de la Commune de Porto-Novo

Vu : la loi n° 090-032 du 14 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu : la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

Vu : la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021, portant Code de de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;

Vu : le décret n°2021-541 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale ;

Vu : l'arrêté préfectoral N°10-69/SG/STCCD/ SA du 08 juin 2020 portant constatation de la désignation du Maire, des adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la Commune de Porto-Novo ;

Vu : l'arrêté municipal 2022 n°10H/103 bis/SG/SRH/SAC du 14 avril 2022, portant nomination de la Secrétaire Exécutive de la Mairie de Porto-Novo ;

Vu : l'arrêté année 2025 n° 10H/005/MPN/SE/SAC/SP-C du 02 avril 2025 portant suspension de madame ESSOU Oboubé Mahouéna Isabelle épouse DAHITO en qualité de Secrétaire Exécutive de la commune de Porto-Novo ;

Vu : la décision 2025-047/ARMP/PR/-CR/CD/SP DRA/SA du 27 mars portant exclusion de la commande Publique en République pour une durée de cinq (05) ans pour compter du 31 mars 2025 au 30 mars 2030 de madame ESSOU Oboubé Mahouéna Isabelle épouse DAHITO agissant en qualité de Secrétaire Exécutive ;

Vu : la lettre n°067/SGPR/CSCGC du 1^{er} avril 2025 rappelant la procédure disciplinaire à engager contre la Secrétaire Exécutive par suite de la décision de l'Autorité de Régulation des marchés publics ;

Vu : la délibération N°10H/015/MPN/SE/SCM/SAC en date du 22 avril 2025 du Conseil de Supervision de la commune de Porto-Novo autorisant la révocation de la Secrétaire Exécutive ;

Vu : le procès-verbal en date du 22 avril 2025 de la session conjointe tenue les 18 et 22 avril entre le Préfet du département de l'Ouémé et le Conseil de Supervision de la commune de Porto-Novo relativement à la procédure disciplinaire en vue de la révocation de la Secrétaire exécutive ;

Vu : la lettre n°10/080/PDO/SP du Préfet du département de l'Ouémé en date du 24 avril 2025 levant sa réserve émise dans sa délibération lors de la réunion conjointe du Préfet et du Conseil de Supervision tenue les 18 et 22 avril 2025, dans le cadre de la procédure de révocation de la Secrétaire Exécutive de la Mairie de Porto-Novo, Madame ESSOU Oboubé Mahouéna Isabelle épouse DAHITO.

ARRETE

Article 1^{er} : Est révoquée des fonctions de Secrétaire Exécutive de la mairie de Porto-Novo, madame ESSOU Oboubé Mahouéna Isabelle épouse DAHITO.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de son approbation par le Préfet du département de l'Ouémé, sera publié partout où besoin sera.

Fait à Porto-Novo, le 25 avril 2025



[Signature]
Charlemagne N. YANKOTY

AMPLIATION

JO :	01
PDO :	01
Maire :	01
Adjoint :	03
CSCGC :	01
Arrondissements :	05
Conseillers :	29
Intéressée :	01
CC :	01
DT :	06
TC :	01
Chrono :	02
Archives :	02
Original :	02
Affichage :	01